



PREMIER MINISTRE

n° 5689/SG

Paris, le 15 novembre 2013

Le Premier ministre

à

Madame et Messieurs les Préfets de région

OBJET : Préparation des contrats de plan Etat-région 2014-2020.

Les principes et le cadre de la future contractualisation Etat-région ont fait l'objet d'une circulaire que je vous ai adressée le 2 août dernier. J'ai réuni les présidents de région le 11 septembre pour les leur présenter. Cette nouvelle contractualisation s'inscrit dans le cadre de la politique d'égalité des territoires que veut mener le Gouvernement et qui a été définie en Conseil des ministres le 18 septembre.

Comme je vous l'ai indiqué en vous réunissant le 26 septembre, je vous demande de conduire avec les conseils régionaux, d'ici à février 2014, la réflexion stratégique permettant, pour chacune des thématiques retenues dans le cadre des contrats de plan, de définir les objectifs de politique publique sur lesquels s'accordent les acteurs régionaux et les modalités de mise en œuvre de ces politiques. Ces travaux s'appuieront autant que possible sur les schémas et stratégies élaborés par les conseils régionaux, qu'il s'agisse des documents thématiques ou des schémas régionaux d'aménagement du territoire qui traduisent le rôle d'ensemblier des régions en matière d'aménagement du territoire. Les diagnostics territoriaux stratégiques réalisés dans le cadre de la préparation de la programmation des fonds européens 2014-2020 constituent une base de travail essentielle pour les futurs contrats de plan.

Cette démarche pourra vous conduire à pré-identifier et prioriser les projets structurants qui participent de ces politiques.

1. Orientations pour la conduite des travaux de la phase préparatoire.

Je souhaite que la première phase de la réflexion concertée que vous allez conduire ne soit pas restreinte au seul domaine des crédits d'Etat contractualisés. Les futurs contrats de plan doivent être un outil de mise en cohérence des politiques conduites par le Gouvernement, en partenariat avec les conseils régionaux. Vous prendrez en compte dans l'exercice les champs relevant d'autres dispositifs, notamment les investissements d'avenir, les 34 plans de la nouvelle France industrielle et les appels à projets spécifiques (transports en commun en site propre, écoquartiers, pôles territoriaux de coopération économique...).

En ce qui concerne l'agriculture et le développement rural, l'outil à privilégier dans vos discussions avec le Conseil régional sera le programme de développement rural (PDR) dont le cadrage national est en cours d'élaboration entre le Gouvernement et les régions.

La dimension culturelle sera à prendre en compte dans plusieurs thématiques, notamment l'enseignement supérieur, la recherche, l'innovation, le numérique ainsi que la transition écologique et au sein du volet territorial, notamment les quartiers prioritaires de la politique de la ville, les massifs de montagne et la Vallée de la Seine. Vous veillerez donc à l'intégrer dans les réflexions stratégiques et pourrez identifier des projets sur lesquels une contractualisation paraîtrait opportune.

La mise en œuvre du contrat de plan sera accompagnée par l'adoption conjointe d'une stratégie partagée entre l'Etat et la région portant sur l'emploi, l'orientation et la formation professionnelle, notamment des jeunes, venant en complément des axes stratégiques arrêtés dans le cadre du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation Professionnelle. Celle-ci sera définie en tenant compte des axes portés par le CPRDFP et à partir d'un diagnostic territorial actualisé, intégrant notamment les thématiques prioritaires du contrat de plan.

Je vous invite à favoriser les approches innovantes pour chacune des thématiques retenues comme pour les différentes dimensions du volet territorial. Les évolutions technologiques, la transition écologique et les transformations sociétales en cours, telles que l'émergence de nouvelles demandes et de nouveaux services liés à l'adaptation de la société au vieillissement (*silver économie*), exigent des politiques publiques profondément renouvelées dans leur conception, pour répondre aux défis économiques, environnementaux et aux attentes des citoyens. L'Etat et les collectivités territoriales doivent faire preuve d'anticipation et de créativité pour s'inscrire dans cette dynamique, notamment en favorisant le développement de l'économie sociale et solidaire. Cette innovation portera aussi bien sur la nature des actions à soutenir dans le cadre contractuel que sur la manière dont elles seront conduites. }

Vous veillerez, dans ce travail de réflexion stratégique, à prendre en compte les préoccupations et les besoins de l'ensemble des territoires infrarégionaux. Vous vous montrerez particulièrement attentifs aux enjeux de revitalisation économique des territoires ruraux et de dynamique des « bourgs ruraux » et aux réponses qui peuvent leur être apportées dans le cadre des différentes thématiques du contrat.

Les futurs contrats de plan devront encourager la participation citoyenne, en veillant tout particulièrement à la mobilisation des personnes les plus éloignées des processus de délibération que sont les jeunes et les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Je vous demande donc d'associer les acteurs de la société civile aux réflexions stratégiques qui seront conduites lors de la première phase d'élaboration des contrats. Les futurs contrats pourront également prévoir un soutien à la conception et au montage de projets d'initiative citoyenne.

Les projets d'investissement des contrats de plan devront intégrer les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap. En amont, les réflexions stratégiques devront prendre en compte cette dimension.

Enfin, les futurs contrats de plan devront contribuer à l'égalité entre les femmes et les hommes au travers d'actions transversales et spécifiques, en particulier en ce qui concerne la promotion de la mixité dans les filières de formation et les métiers.

2. Eléments de cadrage apportés par les cahiers des charges.

Pour quatre des cinq thématiques retenues (enseignement supérieur, recherche et innovation ; couverture du territoire par le très haut débit et développement des usages du numérique ; innovation, filières d'avenir et usine du futur ; transition écologique et énergétique), un cahier des charges vous précise le périmètre de la réflexion à conduire, les priorités nationales et les éléments de méthode.

S'agissant de la thématique « mobilité multimodale », une circulaire spécifique vous a été adressée le 25 septembre 2014 qui vous indique les priorités nationales, les modalités de concertation et les livrables attendus.

Je vous confirme que ce volet mobilité doit rester partie intégrante de chaque CPER et que seule la signature de celui-ci donnera à ce volet mobilité un caractère définitif ; par ailleurs, je vous précise que le montant de l'enveloppe financière qui vous a été communiqué est à ce stade une estimation destinée à vous permettre d'orienter les discussions dans le cadre de la stratégie régionale de mobilité multimodale que vous devez élaborer.

L'emploi est un objectif transversal des cahiers des charges et chacun de ceux-ci précise comment il y contribue. De plus, dans l'annexe méthodologique consacrée à l'emploi, sont identifiés les axes de contractualisation proposés par l'Etat pour atteindre l'objectif de baisse du chômage et d'accélération de l'accès et du retour à l'emploi. L'accent est porté sur l'insertion des jeunes, notamment par leur accès à la qualification et le renforcement de leur autonomie.

De même, la phase de réflexion stratégique doit permettre de faire émerger des démarches innovantes de déploiement de solutions technologiques d'avenir à l'échelle d'un territoire (réseaux électriques intelligents, etc.). Vous trouverez une fiche dédiée à cette fin.

Vous trouverez également un cahier des charges pour chacune des composantes du volet territorial : quartiers prioritaires de la politique de la ville ; territoires vulnérables subissant des restructurations économiques importantes ; territoires confrontés à un déficit de services au public ; massifs de montagne ; bassins fluviaux ; Vallée de la Seine ; métropoles.

Les cahiers des charges comprennent des indications sur le type d'opérations qui pourraient relever d'un financement de l'Etat contractualisé, et évoquent les dispositifs complémentaires.

La réflexion pourra, dès cette première phase, identifier et hiérarchiser des projets en adéquation avec les objectifs partagés par les partenaires régionaux. Je vous rappelle que la politique de redressement des comptes publics imposera une sélectivité particulièrement importante dans le choix des projets qui pourront être inscrits dans les futurs CPER. La négociation financière proprement dite n'interviendra que sur la base des mandats de négociation que vous recevrez au printemps 2014. La programmation des futurs contrats de plan pourra constituer une contrepartie aux projets soutenus par les fonds européens, dans une logique d'efficacité de la dépense publique.

Je vous demande, dès l'élaboration des stratégies régionales, de préciser les critères qui guideront la sélection ultérieure des projets. L'objectif de transition écologique que le Gouvernement promeut devra déboucher sur l'introduction d'une éco conditionnalité des projets financés par l'Etat.

3. Calendrier et méthode d'élaboration des contrats de plan.

Je vous remercie de veiller au respect du calendrier de la démarche, rappelé ci-dessous :

- lancement des réflexions stratégiques dès réception de cette circulaire ;
- remise de l'ensemble des livrables pour le 15 février 2014 ;
- négociation et rédaction des contrats au printemps 2014, après réception de vos mandats de négociation ;
- signature des contrats à l'été 2014.

Les contrats seront signés par l'Etat et la région. Pour certaines thématiques et pour les conventions prévues dans le volet territorial, vous associerez à la concertation et le cas échéant à la signature, en accord avec la région, les autres collectivités directement concernées, notamment les départements, les métropoles et les autres agglomérations.

Pour la thématique « mobilité multimodale », vos propositions devront être transmises avant le 1^{er} décembre 2013 au ministre chargé des transports (direction générale des infrastructures, des transports et de la mer), avec copie à la DATAR.

En ce qui concerne le volet territorial, certaines des conventions territoriales prévues ne pourront pas être finalisées à l'échéance de l'été 2014. Cela ne doit pas constituer un obstacle à la signature des CPER. Vous veillerez à inscrire dans les contrats la liste des conventions territoriales à venir et à prévoir leur intégration progressive, en cours de mise en œuvre du contrat global.

Vous recevrez par ailleurs des instructions spécifiques pour l'année 2014 et l'achèvement des contrats de projets 2007-2013.

J'ai demandé aux ministères chefs de file de mettre en place l'animation nécessaire au bon déroulement de vos travaux.

Ils réuniront après la mi-novembre les responsables thématiques que vous aurez désignés pour faire un point d'étape conjoint avec la DATAR, sur la base d'un pré-rapport que vous leur aurez adressé à cette date.

Dès 2014, le Commissariat général à l'Egalité des territoires aura la charge de coordonner la préparation et la mise en œuvre des CPER. Aujourd'hui la DATAR et demain le CGET vous accompagneront tout au long du processus d'élaboration des contrats et assureront la coordination avec les différents ministères concernés ainsi que dans le cadre d'un comité de suivi Etat-régions.

J'insiste encore une fois sur l'importance que j'attache à la qualité du partenariat que vous mettrez en œuvre avec les conseils régionaux pour conduire la concertation en région.



Jean-Marc AYRAULT